



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Maires et adjoints

Question écrite n° 8183

#### Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation de certains agents des administrations financières dont les emplois sont, a priori, incompatibles avec l'exercice des fonctions de maire ou d'adjoint au maire, selon les dispositions de l'article L 122-8 du code des communes. En effet, tous les emplois concernés ne sont pas de nature à avoir d'incidence particulière avec l'exercice des fonctions ci-dessus évoquées. Il en va ainsi notamment des agents du cadastre et du service des hypothèques. Ce problème se pose de façon cruciale pour certaines communes rurales qui, de par leur taille, ne disposent pas d'un nombre suffisant de personnes intéressées par l'exercice de tels mandats. Par conséquent, il lui demande si l'incompatibilité qui pèse de façon générale sur les agents des administrations financières doit ou non s'appliquer aux agents des services du cadastre et des hypothèques.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel de la législation (art L 122-8 du code des communes), les fonctions des agents du cadastre sont incompatibles avec l'exercice des fonctions de maire ou d'adjoint au maire dans toutes les communes du département ou ils sont affectés. La juridiction administrative a statué à maintes reprises à ce sujet. Ont ainsi été jugées incompatibles les fonctions d'agent du cadastre (conseil d'Etat, 16 juin 1960, Gelos), de géomètre du cadastre (conseil d'Etat, 22 mars 1967, Saint-Cyr-sur-Loire), de technicien géomètre du cadastre (conseil d'Etat, 16 novembre 1960, Laveissière), d'inspecteur central du cadastre (conseil d'Etat, 15 décembre 1972, Saint-Jean-de-Vedas). Par ailleurs, les agents du service des hypothèques sont des agents des services financiers affectés dans les directions départementales des services fiscaux. On doit donc en déduire, même en l'absence de jurisprudence précise les concernant, que leurs fonctions sont également incompatibles avec celles de maire ou d'adjoint au maire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brune Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8183

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 214